



Envoi au contrôle de légalité le : 1 mars 2024

Publication électronique le : 1 mars 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES**

(N°2024-52)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles L.421-34 et R.421-15 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De donner un avis favorable à la désignation par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du Chef d'établissement, de Monsieur Olivier COTTIGNIES, en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Jean Moulin à Barlin, conformément au document repris en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
SACA
Dossier suivi par : Fanny FERDIN
Tél : [REDACTED]
courriel : dsden62.saca@ac-lille.fr
20, boulevard de la Liberté BP 90016
62021 ARRAS cedex

ETABLISSEMENT :



**DÉMISSION DU MANDAT DE LA PERSONNALITE QUALIFIÉE NOMMÉE PAR
L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE - DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.L.E.**

CARACTÉRISTIQUES DE L'EPLÉ : **Cocher les cases du tableau ci dessous correspondant à l'établissement**

type d'établissement	Membres de droit de l'établissement au C.A.**	Nombre de personnalités qualifiées**
Collège <input checked="" type="checkbox"/>	Chef d'établissement <input checked="" type="checkbox"/>	Si moins de 600 élèves et 4 membres de droit 1 <input checked="" type="checkbox"/>
	Adjoint <input checked="" type="checkbox"/>	
	CPE <input checked="" type="checkbox"/>	
	Gestionnaire <input checked="" type="checkbox"/>	Si plus de 600 élèves et moins de 5 membres de droit 2 <input type="checkbox"/>
	Directeur de SEGPA <input checked="" type="checkbox"/>	

**IDENTITÉ DE LA PERSONNE QUALIFIÉE DÉMISSIONNAIRE NOMMÉE PAR L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE**

NOM : CASTELAIN

PRÉNOM : Eric

PROFESSION : [REDACTED]

adresse personnelle : [REDACTED]

PRÉCISER L'IDENTITÉ DE LA PERSONNE PROPOSÉE EN REMPLACEMENT :

NOM : COTTIGNIES

PRÉNOM : Olivier

PROFESSION : [REDACTED]

Autre activité assurée éventuellement dans le monde associatif : [REDACTED]

Adresse personnelle : [REDACTED]

Représente-t-elle une organisation syndicale d'employeurs ou de salariés? OUI

NON

Si oui, laquelle ?

A Barlin, le 20/02/23

Le chef d'établissement



MERCI D'ADRESSER CETTE FICHE RENSEIGNÉE À LA DSDEN DU PAS-DE-CALAIS

**N.B : le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction du nombre de membres de l'administration de l'établissement (cf code de l'éducation R421-14-15-16-17).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°38

Territoire(s): Artois

Canton(s): NOEUX-LES-MINES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

L'article R.421-34 du code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées des conseils d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article R.421-15 du même code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, dans les cas suivants :

1. « Lorsque le conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité de rattachement ».
2. « Lorsque le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ».

La personnalité qualifiée proposée par l'autorité académique sur laquelle l'avis du Département est requis figure en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner un avis favorable à la personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Jean Moulin à Barlin, désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, repris en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY